



# ATELIERS VORTEX

## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LES ATELIERS VORTEX

Année 2025

#### Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association Les Ateliers Vortex**, représentée par son président, Monsieur Guillaume BOUTEILLE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 53333625100020), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 2008 et dont le siège est situé au 71/73 rue des Rotondes à Dijon (21), ci-après désigné par les termes « l'Association » d'autre part,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € pour ses actions autour de la jeune création plastique contemporaine.

Considérant que la Ville a versé à l'Association, en janvier 2025, un acompte représentant 80% de sa subvention 2025.

Considérant que l'Association a informé la Ville qu'elle rencontrait des problèmes de trésorerie.

Considérant que, pour cette année 2025, elle sollicite le versement de la majeure partie du solde de sa subvention annuelle dès le mois d'octobre 2025 (au lieu du premier semestre 2026 comme prévu dans la convention).

Considérant que, compte tenu des difficultés évoquées, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

La convention n°24-207 du 24 mai 2024 conclue entre la Ville et l'Association est donc modifiée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.**

Pour l'année 2025, la subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- La somme de 32 000 €, soit 80% de la subvention, a été versée sur le compte de l'Association par mandatement du 20 janvier 2025,
- Une partie du solde annuel, soit 15%, sera versée en octobre 2025,
- Le reste du solde annuel, soit 5%, sera versé au cours du premier semestre 2026, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention n°24-207 du 24 mai 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

Pour l'Association Les ATELIERS VORTEX,  
Le Président,

Christine MARTIN

Guillaume BOUTEILLE